

---

## Vers un brevet fédéral de «spécialiste des marchés publics»

---

**Le projet de brevet fédéral de «spécialiste des marchés publics» a officiellement débuté le 30 novembre 2015 avec la fondation de l'association IAÖB (le groupement d'intérêt pour les diplômés fédéraux dans le domaine des marchés publics) et une première séance d'information à propos de la création de ce brevet.**

**Grâce au soutien actif de quelques spécialistes en marchés publics hautement compétents issus de l'organe responsable des examens fédéraux, les travaux progressent rapidement et le projet est sur la bonne voie.**

### *Déroulement du projet*

Le 30 novembre 2015, neuf instances issues de l'administration fédérale, des cantons, des villes et des organismes de droit public fondaient l'association IAÖB, en vue de créer ensemble un diplôme fédéral dans le domaine des marchés publics. Dans ce domaine, l'IAÖB est l'organisation du monde du travail (Ortra) active sur l'ensemble du territoire suisse et l'organe responsable des examens au sens défini par la législation sur la formation professionnelle. Depuis lors, cinq autres membres ont déjà rejoint l'association, dont des organisations et des associations privées qui pouvaient justifier d'un intérêt spécifique pour les marchés publics.

Organisé en avril 2016, le premier atelier rassemblait une quinzaine de spécialistes en marchés publics de l'association. Ensemble, ces derniers ont défini et formulé le profil professionnel et les compétences du futur «spécialiste des marchés publics» sous la conduite d'experts, et ont mis au point un processus de passation des marchés valable pour toutes les organisations en tenant compte des spécificités des marchés publics. Les résultats de cet atelier ont ensuite été mis à la disposition de tous les membres en vue d'une consultation interne. La plupart des avis reçus dans ce cadre ont ensuite été mis en œuvre, l'objectif étant d'adopter dans la mesure du possible des formulations claires et conformes au droit, mais aussi correctes et pertinentes pour tous les participants, compte tenu des bases légales parfois divergentes des organisations concernées. En outre, le processus et la description des compétences nécessaires doivent rester valables en cas d'éventuelles modifications dues à des révisions de lois.

Lors d'un second atelier en juillet 2016, les compétences et les processus qui avaient été établis ont été précisés et assortis de critères de performance concrets. Les résultats ont ensuite été remaniés du point de vue rédactionnel, puis mis à la disposition de tous les membres de l'association, qui sont invités à faire part de leur avis jusqu'à fin septembre 2016 (voir à ce sujet les documents joints: profil professionnel, compétences et profil de qualifications).

## *Suite des travaux*

Après traitement des avis reçus, les documents seront modifiés et soumis au Secrétariat d'État à l'éducation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) pour un premier contrôle. Il s'agira ensuite de passer aux étapes suivantes: définir et préparer la structure de l'examen, rédiger un premier jet du règlement d'examen et des directives, et constituer la commission chargée de l'assurance de la qualité et du contrôle.

L'achèvement de la procédure de reconnaissance ainsi que la mise en vigueur du règlement d'examen et des directives par le SEFRI sont prévus pour l'automne 2017, une échéance qui semble réaliste selon les estimations actuelles.

Les questions mentionnées ci-après ont été posées à maintes reprises depuis le début du projet. Nous souhaitons par conséquent mettre les réponses à la disposition de toutes les personnes intéressées:

---

*À qui ce diplôme fédéral s'adresse-t-il ? Qui devra ou pourra obtenir un brevet fédéral de spécialiste des marchés publics?*

**Plusieurs conditions devront être remplies pour obtenir ce brevet fédéral: disposer d'une expérience professionnelle suffisante dans le domaine des marchés publics et travailler dans ce domaine au moment de la formation. Quiconque satisfait à ces exigences pourra suivre la procédure de qualification fédérale et obtenir le diplôme** (voir également à ce sujet le profil professionnel de «spécialiste des marchés publics»). Il s'agit donc d'une formation continue à des fins professionnelles, qui s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle supérieure (degré tertiaire).

De manière générale, ce diplôme est ouvert à tous ceux qui sont impliqués dans le processus de passation de marchés, de quelque manière que ce soit et à quelque stade que ce soit de la procédure des marchés publics, et ce qu'ils soient responsables de l'ensemble du processus ou seulement d'un ou de plusieurs aspects de ce dernier.

Des cours préparatoires spécifiques seront probablement proposés à celles et ceux qui souhaitent se présenter à cet examen fédéral (voir à ce sujet la réponse plus détaillée à la question suivante) afin de leur permettre d'acquérir les compétences professionnelles requises dans le domaine des marchés publics. Ces cours ne seront pas obligatoires, mais ils augmenteront certainement les chances d'obtenir le diplôme fédéral.

Le diplôme fédéral de «spécialiste des marchés publics» devrait contribuer à la professionnalisation de ce domaine. Il devrait dans tous les cas refléter l'ensemble des compétences professionnelles inhérentes au processus global de passation de marchés publics et entériner l'acquisition de ces compétences. Dans notre système de formation, un brevet fédéral est un diplôme tertiaire qui sanctionne une formation professionnelle supérieure et qui est reconnu par la Confédération. Ce diplôme est régi par les dispositions de la loi sur la formation professionnelle et est soumis à la surveillance du SEFRI<sup>1</sup>.

Lors de la prochaine étape, les spécialistes de l'IAöB définiront et fixeront d'un commun accord les conditions d'admission spécifiques à l'examen ainsi que les éléments qui devront faire partie de la procédure de qualification.

---

*Comment la formation se présentera-t-elle et comment sera-t-elle organisée?*

Les candidats aux examens (professionnels) fédéraux pourront suivre des cours préparatoires parallèlement à leur activité professionnelle, mais ceux-ci seront facultatifs. Ces cours (formations) pourront être

---

<sup>1</sup> <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/themen/hbb.html> / <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/themen/hbb/allgemeine-informationen-ep.html>

proposés et organisés par des établissements ou des centres de formation, des associations professionnelles, ou des prestataires de formation privés. Ils ne seront ni réglementés par l'État ni soumis à un contrôle étatique.

À l'heure actuelle, les cours isolés ou les formations complètes dans le domaine des marchés publics sont dispensés essentiellement par la Confédération, ainsi que par quelques cantons et d'autres organisations. Cependant, tant l'offre actuelle que les nouvelles formations devront être comparées avec les compétences requises qui figureront dans le règlement définitif de l'examen de «spécialiste des marchés publics», puis adaptées ou redéfinies.

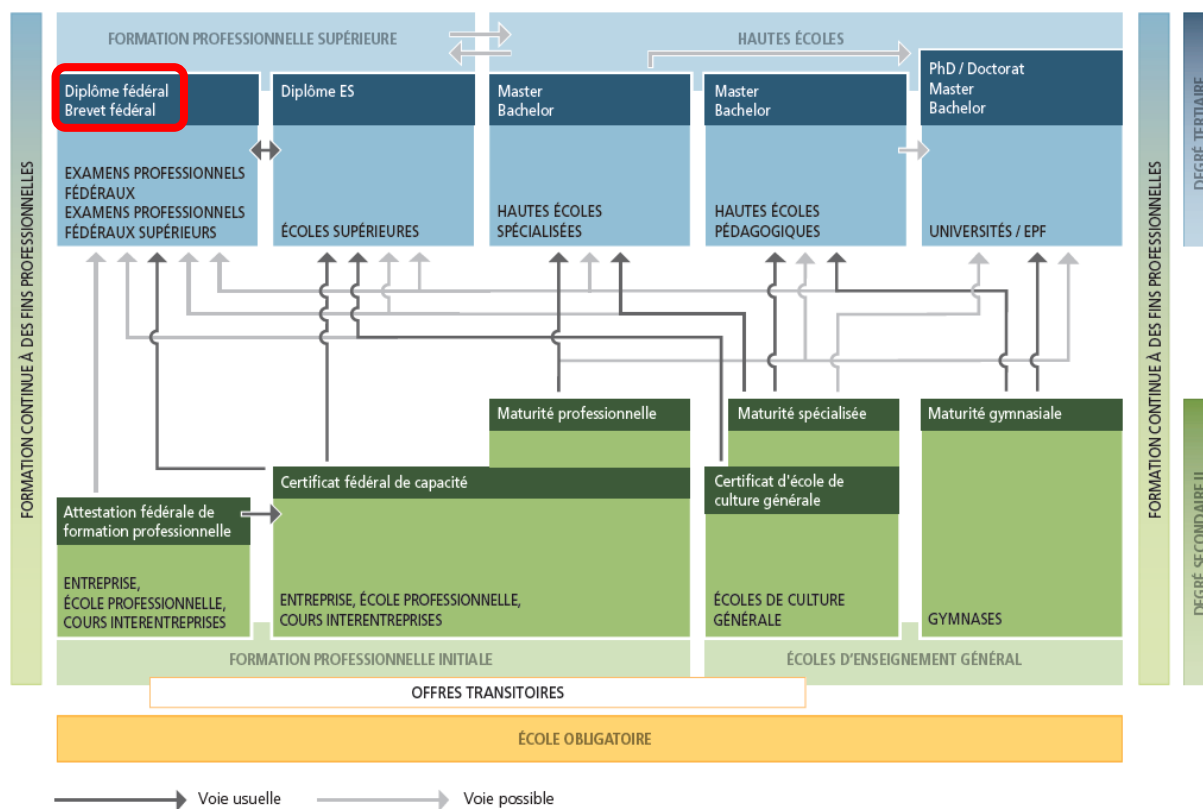
La conception des différents cours et formations pourra varier tant du point de vue de la durée que de l'organisation. En d'autres termes, les candidats pourront acquérir les compétences requises lors de cours traditionnels en classe, mais également en auto-apprentissage ou en ligne, par le biais de travaux à rédiger ou dans le cadre de formations internes. Toutefois, rien ne peut remplacer plusieurs années d'expérience professionnelle dans le domaine des marchés publics pour obtenir les compétences nécessaires.

**Nous n'avons pas encore défini ou précisé les modalités pratiques des cours préparatoires (formations) devant mener à l'obtention du futur brevet fédéral. En principe, ces aspects ne font pas partie du mandat relatif à ce projet.**

Il convient également d'évoquer la **structure de l'examen. Il s'agira de définir si celui-ci pourra être divisé en plusieurs modules ou s'il devra être passé en un seul bloc. L'organe responsable sera appelé à analyser cette question dans les prochains mois et à prendre une décision.** Et il devra aussi préciser comment l'examen sera organisé à l'avenir.

À quel niveau un brevet fédéral est-il classé?

Système de la formation professionnelle en Suisse:



Système de la formation professionnelle en Suisse (source: SEFRI, 2016)